

Arrondissement de MEAUX
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Commune de MOUSSY LE VIEUX

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 MARS 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 MARS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en réunion le 20 mars, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Armand JACQUEMIN, Maire.

Etaient présents :

Armand JACQUEMIN	Hania COUSTENOBLE
Philippe GOVIGNON	Sylvie FROMENTIN
Michèle PICCOLINI	Yahia MATAICHE
Corine VALADE	Bernard MAZE
Michèle ANDRIEUX	Paul MOREL
Jean-François CHRETIEN	Christine RAMIREZ

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Damien LANNETTE-CLAVERIE donne pouvoir à Philippe GOVIGNON
Bruno GARNIER
Emeline GEFFLOT

Nombre de Conseillers : en exercice : 15
présents : 12
votants : 13

Madame FROMENTIN est élue secrétaire de séance.

Les membres présents adoptent le compte rendu de la séance précédente à l'unanimité.
Madame FROMENTIN présente la réforme GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), son financement et les travaux attendus, notamment pour le désembouage du bassin de rétention de Moussy le Vieux.

<u>2018/03/27-1</u>	<u>COMPTE DE GESTION 2017</u>
---------------------	--------------------------------------

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Claye-Souilly et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.
CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de Gestion du receveur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

oOo

<u>2018/03/27-2</u>	<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2017</u>
---------------------	---

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivants, et les articles R 2342-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/04/2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,
Vu les délibérations du conseil municipal en date des 04/05/2017, 12/06/2017, 11/09/2017, 17/10/2017, 20/11/2017, 18/12/2017, approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice,
Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

APRÈS AVIS de la commission des finances,
AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Madame Michèle PICCOLINI,

Le Conseil Municipal siège sous la présidence de Madame Michèle PICCOLINI,
conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

APRÈS en avoir délibéré,
Hors la présence de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

■ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit:

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	404 684.47 €	1 544 149.80 €
Recettes	939 430.63 €	2 267 973.59 €
Excédent	534 746.16 €	723 823.79 €

oOo

<u>2018/03/27-3</u>	<u>AFFECTATION DU RESULTAT 2017</u>
---------------------	--

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2017, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de . 534 746.16 euros
- un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de 723 823.79 euros

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

- en dépenses pour un montant de..... 1 232 921.70 euros
- en recettes pour un montant de..... 538 081.25 euros

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à 694 840.45 euros.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 , d'une part en réserve afin de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement, compte tenu des restes à réaliser, d'autre part, en report de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de l'exercice 2017 de la façon suivante :

- compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés 160 094.29 euros
- R ligne 002 - Résultat de fonctionnement reporté 563 729.50 euros
- R ligne 001 - Résultat d'investissement reporté 534 746.16 euros

2018/03/27-4

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après avis de la commission des finances ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes :

NOM DE L'ASSOCIATION BENEFICIAIRE	Subvention Communale	VOTE
COMITE D'ANIMATION	865.00 €	UNANIMITE
ETOILE SPORTIVE GOELY FOOTBALL	1 500.00 €	UNANIMITE
CLUB DE VOLLEY BALL	500.00 €	UNANIMITE
LES CAMPAGNOLS	2 410.00 €	UNANIMITE
LA BELLE EPOQUE	2 000.00 €	11 POUR 2 Abstentions (Mmes Andrieux et Piccolini)
CLUB DE PETANQUE	500.00 €	12 POUR 1 Abstention (Mme Andrieux)
LES MOUSSYSSIENS ONT DU TALENT - LMODT	4 710.00 €	12 POUR 1 Abstention (Mme Valade)
TENNIS CLUB MOUSSY LE VIEUX	1 500.00 €	12 POUR 1 Abstention (M Govignon)
MOUSSY FITNESS	3 000.00 €	UNANIMITE
CLUB PHOTO MAP	300.00 €	UNANIMITE
PIERRE DE TON EGLISE	600.00 €	12 POUR 1 Abstention (Mme Fromentin)
GOELE RANDO	150.00 €	UNANIMITE
FESTIVAL DES ANCIENS	500.00 €	UNANIMITE
CROIX ROUGE	150.00 €	UNANIMITE
RESTO DU COEUR	150.00 €	UNANIMITE
HANDI SPORT	150.00 €	UNANIMITE
LES BLOUSES ROSES	150.00 €	UNANIMITE
TOTAL	19 135.00 €	

PROJET D'ECO PATURAGE

Madame RAMIREZ propose de mettre en place un projet d'éco pâturage derrière la salle La Grange pour entretenir le terrain. Deux projets sont présentés.

Le principe de mise en place d'un éco pâturage est adopté. Le devis sera signé par le Monsieur Maire dans le cadre de sa délégation.

	<u>CHEMIN DES PROPRES NOTAIRES</u>
--	---

Monsieur MAZE présente les travaux de la commission du patrimoine rural et précise que le choix de la remise en état du chemin des « propres notaires » est proposé au Conseil Municipal.

Le principe de remise en état du chemin des « propres notaires » est adopté à l'unanimité.
Le devis de remise en état sera signé par le Maire dans le cadre de sa délégation.

oOo

<u>2018/03/27-5</u>	<u>TAXE D'AMENAGEMENT – PASSAGE A 5 % SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE</u>
----------------------------	---

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants,

Vu la délibération 2017/02/27-1 du 27 février 2017, fixant la taxe d'aménagement à 5 % sur deux secteurs délimités du territoire de la commune,

Vu la délibération 2017/ 05/04-9 du 04 mai 2017, fixant la taxe d'aménagement à 5 % sur la zone UB,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de la Commune.

oOo

<u>2018/03/27-6</u>	<u>TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – SUPPRESSION DE L'EXONERATION DE DEUX ANS POUR LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION</u>
----------------------------	--

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :
 - tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.
- **Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

oOo

2018/03/27-7

AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS : ACHAT DE RADIATEURS

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis 000129694 du 16/02/2018 proposé par la société COAXEL, 77000 Meaux, pour la fourniture de radiateurs adaptés à l'école maternelle. Le montant du devis s'élève à 10 183.21 € HT soit 12 219.85 TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis 000129694 du 16/02/2018 proposé par la société COAXEL, 77000 Meaux, pour la fourniture de radiateurs adaptés à l'école maternelle pour un montant de 10 183.21 € HT soit 12 219.85 TTC.

oOo

2018/03/27-8

AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS : INSTALLATION DE JEUX POUR ENFANTS

Monsieur GOVIGNON présente à l'assemblée le projet d'installation d'une aire de jeux pour enfants au stade. Il propose de retenir le devis du 20/03/2018 présenté par la société ELASTISOL, 91380 Chilly Mazarin, pour la fourniture d'une structure « jeu arbre » et de trois jeux sur ressort. Le montant du devis s'élève à 22 064.63 € HT soit 26 477.56 TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du 20/3/2018 proposé par la société ELASTISOL, 91380 Chilly Mazarin, pour la fourniture d'une structure « jeu arbre » et de trois jeux sur ressort pour un montant de 22 064.63 € HT soit 26 477.56 TTC.

oOo

2018/03/27-9

AUTORISATION DE SIGNER UN DEVIS : INSTALLATION DE TERRAINS DE PETANQUE

Monsieur MAZE présente à l'assemblée le projet d'installation de cinq terrains de pétanque. Il propose de retenir le devis 2018FC001 du 19/02/2018 présenté par la société ARCEV, 77165 Saint-Soupplets, pour la création de 5 terrains de pétanque. Le montant du devis s'élève à 11 299.20 € HT soit 13 559.04 TTC.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis 2018FC001 du 19/02/2018 proposé par la société ARCEV, 77165 Saint-Soupplets, pour la création de 5 terrains de pétanque pour 11 299.20 € HT soit 13 559.04 TTC.

§§§§§§§§§§§§§§§§

La séance est levée à 20 H 20.

Prochaine réunion du conseil municipal : Mardi 10 avril 2018 à 19 h 30.

Signeront :

Armand JACQUEMIN	
Philippe GOVIGNON	
Michèle PICCOLINI	
Corine VALADE	
Damien LANNETTE-CLAVERIE	ABSENT
Michèle ANDRIEUX	
Jean-François CHRETIEN	
Hania COUSTENOBLE	
Sylvie FROMENTIN	
Bruno GARNIER	ABSENT
Emeline GEFFLOT	ABSENTE
Yahia MATAICHE	
Bernard MAZE	
Paul MOREL	
Christine RAMIREZ	

